

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Absents : 4

Exclus : /

Date de la convocation :

14/09/ 2015

Date de l'affichage :

14/09/ 2015

L'an deux mille quinze, le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE à 20h30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé.

Etaient présents : H. SERNIGUET, V. PINEL, M. MOREAU, V. DE ALMEIDA SOARES, P-M CHALLANDE, C. DEMBLANS, P. DUCHENE-MARULLAZ, J. DUPONT, G. LENFANT, C. LUFLADE, J-C SKRELA.

Procurations : NEANT

Etait absent : PH. ATA AYI, B. OURMIERES, D. BONIFAIT-RIEU, M-J LAGRASSE

Valérie PINEL a été nommée secrétaire de séance.

1 – ELABORATION AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires de Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité d'étaler sans pénalité, la mise en conformité avec obligation d'accessibilité de leurs établissements, et de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire des établissements recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée, correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans avec prorogation possible), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la préfecture.

La commune de LASSERRE s'engage à rendre accessible ses ERP et IOP communaux.

Cette opération très importante financièrement pour la commune ne sera pas terminée le 31 décembre 2015 comme le prévoit la loi, la commune de LASSERRE va élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée pour se mettre en conformité avec la législation. Cet agenda comportera un descriptif des bâtiments, le phasage annuel des travaux, leurs financements et la demande de dérogation. La demande de dérogation permettra l'étalement des travaux au maximum sur 9 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE L'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en conformité des locaux ERP et IOP propriétés de la commune.

AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision et signer tout document afférent à cette décision.

2 – RERAIT DELIBERATION CCST : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE du 22-06-2015

Le Maire informe les membres du Conseil que par délibération du 22/06/2015 le Conseil Municipal avait approuvé la possibilité, par convention, d'une délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'entretien des voies communales.

Le contrôle de légalité ayant fait savoir que cette disposition ne pourrait être appliquée, il vous est proposé de retirer cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le retrait de la délibération concernant la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la CCST à la commune.

3 – QUESTIONS DIVERSES

- PRESENTATION DU PLU AUX ELUS

M. le Maire présente aux élus le PLU avant d'être mis au vote lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal. Il présente les nouvelles zones et nouvelles particularités de constructibilité ainsi que les quelques cas qui ont pu poser problème. Les élus doivent signaler s'il y a des points qui ne correspondraient pas, avant la fin de la semaine.

Fin 22h30